

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 1057)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC73

présenté par
M. Huet, M. Salen et Mme Schmid

AVANT L'ARTICLE 6

Rédiger ainsi le titre de la section 2 :

« L'éducation artistique, culturelle et sportive »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce projet de loi parle de programmes, de valeurs, de cultures, d'arts et d'éducation mais occulte un aspect très important : le sport. Nos enfants doivent avoir accès aux activités sportives aussi bien pour les valeurs qu'elles véhiculent que pour des questions de santé.